

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 02 Juillet 1974 (récépissé n° 06759 du 08 Juillet 1974) le Conseil Municipal a décidé de verser une indemnité mensuelle de 300 F. pour gardiennage de l'Eglise, à Monsieur l'Abbé FISSON, Curé de LUDRES.

Il donne lecture d'une lettre du 30 Octobre 1974 de Monsieur le Percepteur de VANDOEUVRE, Receveur Municipal, qui attire l'attention du Maire sur les dispositions de la circulaire ministérielle n° 74 448 du 23 Août 1974 fixant le montant de cette indemnité annuelle à 1 300 F. maximum, lorsque le gardien réside dans la localité même où est situé l'édifice du culte, objet du gardiennage, ce qui est le cas.

Il convient donc de procéder à la régularisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- la délibération du 02 Juillet 1974 est annulée.
- l'indemnité annuelle accordée à Monsieur l'Abbé FISSON pour le gardiennage de l'Eglise est fixée à 1 300 F.
- cette indemnité sera payée trimestriellement à terme échu.
- la somme de 600 F. concernant les mois de Septembre et Octobre 1974 ayant déjà été versée, la régularisation du trop perçu interviendra avec le paiement de l'indemnité du 1er trimestre 1975.